

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

**Vu**, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique modifié par les décrets n° 2007-795 du 10 mai 2007 et n° 2007-1929 du 30 décembre 2007,

**Vu**, l'arrêté du 11 janvier 2013 nommant Madame Catherine DESSEIN en qualité de Directrice par intérim de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le contrat de recrutement de Madame Jeanine POMMIER d'enseignante au Département de Sciences Humaines, Sociales et des Comportements de Santé (SHSCS) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

**Vu**, l'avenant n° 1 au contrat en date du 5 décembre 2011 nommant Madame Jeanine POMMIER en qualité de Directrice Adjointe au Département de Sciences Humaines, Sociales et des Comportements de Santé (SHSCS) et adjointe au réseau doctoral.

**DECIDE**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Aline BLOCH, une délégation permanente est donnée à Madame Jeanine POMMIER, en sa qualité d'adjointe au réseau doctoral selon les modalités suivantes :

**Article 1 – Champ de la délégation**

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR direction de la recherche – réseau doctoral (Centre Financier 130).

**I. En matière de charges**

La présente délégation est donnée dans la limite des crédits disponibles sur le CR concerné, limitée et circonscrite à hauteur de 5 000 € HT pour les actes suivants :

**A. Au stade de l'engagement juridique**

- Les ordres de mission,
- Les bons de commande.

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les actes ou décisions en lien avec la promotion d'une recherche biomédicale au sens du Code de la santé publique,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage.
- Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics,

- Les compétences réservées à la direction des ressources humaines en matière de recrutement et de gestion des personnels.

## **B. Au stade de la certification de service fait**

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures,
- Les fiches d'enseignements réalisés.

## **II. En matière de recettes**

- Sans objet.

## **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité d'adjointe au réseau doctoral ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice par intérim de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

## **Article 3 – Exécution**

La directrice par intérim, en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 18 janvier 2013

**Avis favorable à l'octroi de la délégation,  
La Directrice de la recherche et  
de l'innovation pédagogique**

**Marie-Aline BLOCH**

**Vu, l'Adjointe au réseau doctoral,**

**Jeanine POMMIER**

**La Directrice de l'Ecole des hautes  
études en santé publique par intérim**

**Catherine DESSEIN**